

Relance de l'Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N° DNCMP/101/T/2017 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe et d'un bloc administratif au L.CO GITABA, d'un bloc de trois salles de classe à l'ECOFO GITABA (lot n°1) et de deux blocs latrines à l'ECOFO BUTOMANGWA (lot n°3)

Date de publication : ...12.../...7.../2017

Date d'ouverture des offres : ...14.../...8.../2017

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de RUTANA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour **les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe et d'un bloc administratif au L.CO GITABA, d'un bloc de trois salles de deux classe à l'ECOFO GITABA (lot n°1) et de deux blocs latrines à l'ECOFO BUTOMANGWA (lot n°3)**, le marché est en 2 lots car le lot n°2 a été déjà attribué.
2. La commune a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais appuyant la politique de la décentralisation en maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal « FONIC ». La Commune de RUTANA à l'Intention d'utiliser une partie des fonds pour effecteur des paiements au titre des marchés signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi
4. Les travaux prévu dans le cadre de ce marché sont en 2 lots
5. Le soumissionnaire peut présenter son offre pour tous les lots mais ne peut être attributaire que pour deux lots.
6. L'ensemble des travaux est à réaliser des un délais maximum des trois (3) mois calendrier pour chaque lot.

Condition de participations

7. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché
8. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du code des Marché publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

9. Le Dossier d'Appel d'Offre peut être consulté, tous les jours ouvrable et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune RUTANA

Moyennant le paiement de cent mille (100.000Fbu) francs burundais : 50.000Fbu sur le compte n° 1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50.000Fbu au compte 70644-01 ouvert à BCCI au nom de la commune de RUTANA.

Les Offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission typez inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

10. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressées par écrit à :

-Monsieur/Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limité de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

11. Une visite guidée des sites sera organisée le 26 / 2017 à partir de 9 heures. Le lieu de rencontre sera le chef lieu de la Commune RUTANA.

Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de :

- Lot 1 : Trois millions francs burundais (3 000 000 Fbu)
- Lot 3 : Quatre cent mille francs burundais (4 00 000 Fbu)

Les chèques certifiés non sont pas acceptés.

12. Les offres doivent être soumises à : La **Commune de RUTANA**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 14 / 8 / 2017 à 10 heures**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus **le 14 / 8 / 2017** à 10 heures 30 minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. L'attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les statuts du soumissionnaire ;
5. L'attestation de non redevabilité en original délivrée par le service des impôts (OBR) et en cours de validité;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Le registre de commerce (copie)
8. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce valide;
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en originale
10. Adresse fixe et connue du soumissionnaire

16.2 Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3 Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité et un chiffre d'affaire d'au moins de cent cinquante millions (150.000.000 FBU) de FBU au cours des deux derniers années.

Fait à Rutana, le 05/07/2017

Isidora NKUNDIZANYE
Administrateur Communal et
Personne Responsable des Marchés Publics

